

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-112

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG/JL

Objet : Route barrée – Création d'un branchement d'eau potable Avenue Henri Abeille - Entre le 19 Mars et le 31 Mars 2025.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,
Vu la demande de travaux, formulée par l'entreprise BRONZO TP en date du 13 Mars 2025,

Vu la fiche de chantier n° 108/2025,

Considérant la création d'un branchement d'eau potable, Avenue Henri Abeille entre le mercredi 19 Mars et le lundi 31 Mars 2025 (3 jours de travaux),

Considérant que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La **circulation** est interdite à tous les véhicules, **Avenue Henri Abeille** (partie comprise entre l'intersection avec le Chemin du Barret et le n° de voirie 64) :

- **Entre le mercredi 19 Mars 2025 et le lundi 31 Mars 2025 (3 jours de travaux), durant les horaires de chantier - de 07H00 à 18H00.**

ARTICLE 2 :

L'entreprise BRONZO TP est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire et réglementaire,

Coordonnées : Monsieur CONCCIANTELLI Nicolas – Tél : 06-18-17-21-01.

.../...

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 4 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'entreprise BRONZO TP.

Châteaurenard, le 18 Mars 2025

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville :

25 MARS 2025

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :